

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 10 avril 2021

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt et un-----

et le 10 avril -----  
-----

Date de  
convocation

à -----14-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

06/04/2021

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage

06/04/2021

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,  
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT  
Sébastien, M. CHARLES Eric, Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric,  
M. LABEYRIE Nicolas, Mme PLOQUIN Cécile.

Excusés : M. CABANNES Pierre, M. CASTAY jean-Marc, Mme CARRERE  
Amandine, Mme BOUZIGON Muriel.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 présentées et débattues en séance.

Fait à MONTREAL le 10 avril 2021

Le Maire,